EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **17 février 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix sept février deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 février 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Grégory BERNARD, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Marion CANALES à Isabelle LAVEST, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre LAVIGNE, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Alparslan COSKUN, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Guillaume VIMONT**

Mesdames Fabienne MONTEL et Géraldine BASTIEN arrivent pendant la présentation de la question n°3 (fin des pouvoirs donnés à Madame Christiane JALICON et Monsieur Jean-Pierre BRENAS).

Rapport N° 10

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions.

Cela fait obligatoirement l'objet d'une délibération à laquelle est impérativement annexé un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante (Article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal est intervenu pour fixer le montant de ces indemnités pour l'année 2017 dans le cadre du vote du Budget 2017.

Suite aux modifications du nombre de conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, de modifier les annexes suivantes.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 mars 2017

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Indemnités des Elus

Enveloppe budgétaire annuelle Loi 92-108 du 03-02-1992

Calcul de l'enveloppe Maire et Adjoints au Maire

I - Indemnité du Maire

v 145 % de l'indice brut 1015 (N.M 821) soit :

Janvier 2017 :

$$\frac{3\,824{,}30 € \times 145}{100} = 5\,545 €$$

Février à décembre 2017 :

$$\frac{42\,319{,}30 € \times 145}{100} = 61\,363 €$$

Total = 66 908 €

II - Indemnité des Adjoints au Maire

v 66 % de l'indice brut 1015 (N.M 821) soit :

Janvier 2017 :

$$\frac{3\,824{,}30 € \times 66}{100} = 2\,524 € \times 17 \text{ Adjoints} = 42\,908 €$$

Février à décembre 2017 :

$$\frac{42\,319{,}30 € \times 66}{100} = 27\,931 € \times 17 \text{ Adjoints} = 474\,827 €$$

Total = 517 735 €

Ð **MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE* : 584 643 €**

* Enveloppe sur lesquelles sont servies les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.
Intégration dans le calcul de la future revalorisation indiciaire du 01/02/2017.

Indemnité des Elus - Crédit budgétaire annuel

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002.
Calculs effectués avec barème de traitement du 1er juillet 2016 et du 1er février 2017.
Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique: 1015 (N.M 821).

I - Le Maire

- Base de référence : articles L.2123-20, L.2123-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* 131.87 % de l'indice brut 1015 (N.M 821)
Soit :
Janvier 2017 :

$$\frac{3\,824.30 € \times 131.87}{100} = 5\,043.10 €$$

Février à décembre 2017 :

$$\frac{3\,847.21 € \times 131.87}{100} = 5\,073.31 €, \text{ soit pour 11 mois} = 55\,806.42 €$$

Soit total 2017 = 60 849.52 €
+ 25% de majoration = **76 061.90 €**

II - Les Adjoints

- Base de référence : articles L.2123-20, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* 36,784 % de l'indice brut 1015 (N.M 821)
Soit :
Janvier 2017 :

$$\frac{3\,824.30 € \times 36.784}{100} = 1\,406.73 €$$

Février à décembre 2017 :

$$\frac{3\,847.21 € \times 36.784}{100} = 1\,415.16 €, \text{ soit pour 11 mois} = 15\,566.72 €$$

Soit total 2017 de 16 973.45 €
+ 25% de majoration = **21 216.81 €**
Soit pour 17 adjoints un montant total de 360 685.77 €

III – Conseillers municipaux délégués

- Base de référence : articles L.2123-20, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

* 22.3% de l'indice brut 1015 (N.M 821) + indemnité de conseiller majorée
Soit :
Janvier :

$$\frac{3\,824.30 € \times 22,30}{}$$

---------- = 852.82 €
100

Février à décembre 2017 :

3 847.21 € x 22,30
---------- = 857.93 €, soit pour 11 mois : 9 437.20 €
100

Soit total 2017 de 10 290.02 €

+ majoration équivalente à l'indemnité majorée d'un conseiller municipal

soit 2 768.61 € = 13 058.63 €

Soit pour 17 conseillers délégués un montant total de 221 996.71 €

IV - Conseillers municipaux

 Base de référence : articles L.2123-20, L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* 4.8 % de l'indice brut 1015 (N.M 821)

Soit :

Janvier :

3 824.30 € x 4.8
---------- = 183.57 €
100

Février à décembre 2017 :

3 847.21 € x 4.80
---------- = 184.67 €
100

Soit total 2017 de 2 214.89 €

+ 25% de majoration = 2 768.61 €

Soit pour 20 conseillers un montant total de 55 372.20 €

Ð **TOTAL : 714 116.58€**

RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Indemnités versées aux élus notamment dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.
Modifiée à compter du 01/01/2017 – intégration de la future revalorisation indiciaire du 01/02/2017

Application de la Loi du 3 février 1992.

QUALITÉ	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	MONTANT ANNUEL BRUT INDIVIDUEL (SANS MAJORATION)	MONTANT ANNUEL BRUT INDIVIDUEL (AVEC MAJORATION*)	MONTANT ANNUEL BRUT GLOBAL (AVEC MAJORATION*)
Maire	*1*	60 849.52	76 061.90	76 061.90
ADJOINTS	*17*	16 973.45	21 216.81	360 685.77
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	*17*	10 290.02	13 058.63**	221 996.71
Total prélevé Sur l'enveloppe		**524 328.51**		
CONSEILLERS MUNICIPAUX	*20*	2 214,89	2 768,61	55 372.20
Total des Indemnités des Elus				**714 116.58**

* : Ces indemnités peuvent être majorées de 25% pour les élus du Conseil Municipal des villes de plus de 100 000 habitants et chefs lieux de département, d'arrondissement et de canton.
** : Pour les Conseillers délégués, le montant annuel brut individuel comprend le montant annuel brut individuel avec majoration en tant que conseiller